

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AFR 54/045/2006 – ÉFAI

Londres, le 31 août 2006

AU 235/06

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE DÉPLACEMENTS FORCÉS

SOUDAN

**Mohamed Ahmed Kundidu (h), chef du village d'Um Dereisa
ainsi que les civils résidant dans des zones du Darfour contrôlées par des rebelles**

Amnesty International est inquiète pour la sécurité de tous les civils qui vivent dans des zones contrôlées par des groupes de rebelles armés, alors que le gouvernement soudanais vient de lancer une nouvelle offensive militaire dans le Darfour septentrional, qui menace de s'étendre au Darfour méridional.

L'organisation a constaté que dans cette guerre, le gouvernement soudanais avait régulièrement recours à des bombardements arbitraires et disproportionnés contre des civils, et que les Janjawids, milices gouvernementales agissant aux côtés de l'armée, visaient uniquement les civils. Au cours de ces attaques, il arrive régulièrement que des civils soient tués, blessés, violés, enlevés ou déplacés de force. Il semble que ces violations relèvent d'une pratique bien établie.

Le 28 août, la zone de Kulkul, à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest d'el Fasher (la capitale du Darfour septentrional), a été lourdement bombardée par un Antonov du gouvernement, si bien que des civils ont été obligés de fuir cette ville et leurs villages. Quelques heures après, des troupes gouvernementales ont pénétré dans la ville de Kulkul.

Parallèlement à cette offensive, des Janjawids, qui bénéficient de l'appui des autorités, ont attaqué le village d'Um Dereisa, à Wadi Sikin (à une dizaine de kilomètres de Kulkul). Ils venaient vraisemblablement de leur base d'Um Sayala. Ils ont arrêté le chef du village, Mohamed Ahmed Kundidu, et l'on peut craindre qu'il ne soit torturé ou qu'il ne « disparaisse ». Les Janjawids ont également tué trois hommes à Um Dereisa – Hamdu Issa, Abdallah Mohamed Ali et Suleiman Abdulrahman Bushara –, et en ont blessés deux autres – Yusif Eirab et Ibrahim Hamdu Issa. Depuis le 28 août, des bombardements de forte intensité touchent également la zone de Sayah, située à Mellit, dans le Darfour septentrional. Il semblerait que trois personnes aient été tuées depuis le début de ces attaques : Hawa Adam, une femme de vingt-cinq ans, Hassan Adam, sa fille de trois ans, et Adam Abaker, un homme de soixante-quinze ans.

Selon des témoins oculaires, les forces gouvernementales soudanaises déploient des troupes en direction de Jebel Marra, une autre zone contrôlée par les rebelles, dans le but, semble-t-il, de s'en approcher par l'est et le sud. Elles constituent des unités à Wana et à Gardud, deux villes situées dans cette région du Darfour méridional, et l'on peut craindre des attaques imminentes.

Des forces de maintien de la paix envoyées par l'Union africaine (UA) sont présentes au Darfour depuis 2004. Leur mandat est de « *protéger les civils confrontés à une menace imminente et se trouvant à proximité immédiate* ». Cependant, il est rare qu'elles assurent cette protection, parce qu'elles ne disposent pas de ressources suffisantes et que leur mandat est limité, selon elles. Le 31 août, le Conseil de sécurité des Nations unies a voté une résolution visant à envoyer des casques bleus au Darfour pour qu'ils prennent le relais de l'Union africaine. Auparavant, les autorités soudanaises avaient fait savoir qu'elles refusaient que les Nations unies déploient des troupes au Darfour et avaient proposé, à la place, d'envoyer plus de soldats dans cette région pour y « *rétablir la sécurité* ». Il semble que le gouvernement rassemble actuellement des troupes au Darfour, afin de mener des offensives sur des zones contrôlées par des groupes armés qui n'ont pas signé l'Accord de paix sur le Darfour.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis que le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et l'Armée de libération du Soudan (ALS) ont pris les armes contre le gouvernement soudanais au Darfour, en 2003, ce dernier fournit des armes et une

assistance aux milices locales, les Janjawids, qu'il utilise contre les rebelles. Les autorités et les Janjawids visent délibérément les populations civiles appartenant au même groupe ethnique que les rebelles, dans le cadre d'une stratégie anti-insurrectionnelle. Quelque 85 000 personnes ont été tuées, environ 200 000 sont mortes de faim ou de maladie des suites de ce conflit et plus de deux millions ont été déplacées. Certains groupes de rebelles ont également commis des atteintes aux droits humains, notamment en prenant pour cibles des convois et des membres du personnel d'organisations humanitaires. Amnesty International et les Nations unies ont qualifié les attaques perpétrées au Darfour de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

En mai 2006, les autorités soudanaises et un groupe de rebelles – une faction de l'Armée de libération du Soudan dirigée par Minni Minawi (appelée ALS-MM) – ont signé l'Accord de paix sur le Darfour. L'autre faction de l'ALS et le MJE ont refusé de signer ce texte, en affirmant qu'il ne garantissait pas de manière satisfaisante le dédommagement des populations touchées par le conflit, le désarmement des milices et la représentation politique. Depuis l'entrée en vigueur de l'accord, l'insécurité s'est aggravée au Darfour et s'est traduite par davantage d'homicides, de viols et de déplacements forcés au sein de la population civile.

ACTION RECOMMANDÉE :

dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :

- priez les autorités soudanaises de respecter à tout moment l'obligation qui leur incombe de faire la distinction entre les combattants et les civils, conformément au droit international humanitaire, et de ne pas bombarder des civils de manière arbitraire et disproportionnée ;
- demandez-leur de mettre un terme à toutes les attaques visant des civils.

APPELS À :

Président de la République :

Lieutenant-General Omar Hassan al-Bashir

President of the Republic of Sudan, People's Palace, PO Box 281, Khartoum, Soudan

Fax : + 249 183 779977

+ 249 183 780796 (Veuillez préciser « *FAO President* »)

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Président,*

COPIES À :

Ministre des Affaires étrangères :

Dr Lam Akol Ajawin, Minister of Foreign Affairs, People's Palace, PO Box 281, Khartoum, Soudan

Fax : + 249 183 779977

Formule d'appel : *Your Excellency, / Monsieur le Ministre,*

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

Dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible à la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) (en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :

- saluez les efforts de la MUAS pour protéger les civils résidant au Darfour ;
- demandez-lui instamment de prendre sans délai des mesures pour protéger les civils menacés par des attaques dans cette région.

APPELS À :

Représentant spécial de l'Union africaine pour le Soudan :

Ambassador Baba Kingibe

African Union Special Representative for Sudan,

African Union Mission in the Sudan, P. O. Box 8372, Khartoum, Soudan

Fax : + 2491-83-582206

Courriers électroniques : hqamis@yahoo.com ou aucfc_khartoum@yahoo.com

Formule d'appel : *Dear Ambassador, / Monsieur le Représentant spécial,*

Commandant en chef de la Commission de cessez-le-feu de l'Union africaine :

Ambassador CRU Ihekire

Commander-in-Chief, African Union Headquarters Ceasefire Commission, El-Fasher, Soudan

Fax : + 249 731 831 457

Courriers électroniques : aucfc2005@yahoo.com

Formule d'appel : *Dear Ambassador, / Monsieur,*

et dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible au ministre des Affaires étrangères de votre pays (dans votre propre langue) :

- demandez-lui instamment de contribuer à la protection des civils par tous les moyens nécessaires cités dans la résolution 1706 du Conseil de sécurité des Nations unies (adoptée le 31 août 2006), de renforcer sans délai la Mission de l'Union africaine au Soudan, de veiller à ce qu'il n'y ait aucune faille dans la protection des civils jusqu'au déploiement des forces de maintien de la paix des Nations unies, ainsi que de condamner immédiatement les bombardements effectués par les autorités soudanaises, car ils constituent une violation de la résolution 1591 du Conseil de sécurité (votée en 2005), qui interdit les vols militaires offensifs dans la région du Darfour et au-dessus de celle-ci.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 12 OCTOBRE 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*